

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Février 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 20  
Présents : 17  
Votants : 20

L'an deux mille dix neuf

Le sept février

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2019.

**PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.**

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Gisèle BRESSON, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mr Jean-Christophe LAFFAY, Mme Sandrine DUTHY, Mr Fabien GOUTARD et Mr David LACAN.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mr Noël MOULIN (procuration à Monsieur Gérard RIBELLES),  
Mme Aline BOURRACHOT (procuration à Madame Sandrine DUTHY),  
Mr Bernard VERRIERE (procuration à Monsieur Robert DARMET).

Secrétaire de séance : Madame Marie-Josèphe GUILLAUME.

**OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 février 2019.***

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de la rue Jules Ferry – 2ème tranche.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY envisage de réaliser la deuxième tranche de l'aménagement de la rue Jules Ferry.

La rue Jules Ferry étant dégradée et accidentogène. Cela a nécessité un aménagement complet :

1. Création de trottoirs,
2. Gestion des eaux pluviales,
3. Enfouissement des réseaux secs (SIEL),
4. Réfection de la couche de roulement.

Aussi, la commune a sollicité un bureau d'étude pour mener une réflexion d'ensemble sur tout le linéaire de la rue Jules Ferry et proposer un schéma d'aménagement global. Les travaux de la tranche 1 allant du carrefour avec la RD 43 à la rue Renoir ont été réalisés en 2018.

Il est envisagé de réaliser la phase 2 allant jusqu'à l'école. Le projet est estimé à 381 962,50 € HT.

Cet aménagement est réalisé dans l'objectif de sécuriser le déplacement des enfants de l'école (maternelle et élémentaire). En effet, aujourd'hui, ils sont contraints d'emprunter la chaussée en l'absence de trottoirs ce qui est dangereux. La demande de sécurisation est récurrente lors du Conseil d'Ecole. Le montant de cet aménagement est estimé à 381 962,50 € HT soit 458 355,00 € TTC.

Compte tenu du coût relativement élevé de cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry – Tranche 2 de COMMELLE-VERNAY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet concernant l'aménagement d'une partie de la rue Jules Ferry – Tranche n° 2, émet un avis favorable pour demander l'inscription de l'aménagement cité ci-dessus au programme 2019 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et sollicite, auprès de l'Etat, une subvention au taux de 30 %.

• **Autorisation de déposer un permis de construire pour l'aménagement de WC à l'école de COMMELLE-VERNAY sur la parcelle BR n° 56**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe le Conseil Municipal que, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir) déposées au nom de la collectivité, il convient de joindre au dossier, une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Monsieur DARMET informe l'assemblée que le projet consiste à aménager des WC dans la cour de l'école primaire. Le dossier d'avant-projet est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'aménagement de WC à l'école de COMMELLE-VERNAY sur la parcelle BR n° 56.

**• Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2019.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale doit être autorisé par l'organe délibérant en sachant que le montant est limité au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est proposé d'inscrire les montants prévisionnels suivants :

Article 2051 – Concessions et droits similaires	1 000 €
<u>Opération 194 – Voiries :</u>	
Article 2151 – Réseaux de voirie	30 000 €
<u>Opération 189 – Bâtiments communaux :</u>	
Article 21312 – Bâtiments scolaires	10 000 €
Article 21318 – Autres bâtiments publics	10 000 €
<u>Opération 196 – Matériels et mobiliers :</u>	
Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie	2 000 €
<u>Opération 228 – Rue Jules Ferry :</u>	
Article 2151 – réseaux de voiries	15 000 €
<b>Total :</b>	<b>68 000 €</b>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**• Signature d'un avenant au Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisé avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, présente à l'assemblée le Contrat de formation professionnelle territorialisée. Il fait un rapide historique de la démarche en précisant que, depuis 2010, a été mis en place pour la communauté d'Agglomération et des communes membres (Roanne, Mably, Riorges, Le Coteau, Commelle-Vernay, Villerest), ainsi que de Roannaise de l'Eau, un partenariat visant à mettre en œuvre avec le C.N.F.P.T. un plan de formation commun aux 8 entités parties prenantes.

Tout en conservant les politiques de formation propres à chaque entité, il s'est agi de définir un tronc commun de formation pour les 8 entités, élaboré à partir des besoins et priorités recensés par chacun.

Devant les résultats positifs (délocalisation d'actions de formation sur Roanne, accès facilité pour le personnel notamment de catégorie C, formations sur mesure, développement d'une culture commune entre territoriaux roannais, réduction des coûts pédagogiques et des déplacements), il est proposé de prolonger la démarche.

Le projet est articulé autour de 3 axes :

- Axe 1 : Développement des compétences managériales
- Axe 2 : Adaptation du service public à l'inclusion numérique et développement des compétences informatiques des agents
- Axe 3 : Prévention de la santé et sécurité des agents au travail

Un avenant doit être établi. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, examine et approuve l'avenant à la convention de partenariat en cours avec le C.N.F.P.T. et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**• Renouvellement de la convention avec Roannais Agglomération pour la mise à disposition de locaux communaux pour le Relais Assistantes Maternelles**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, expose à l'assemblée que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Coteau – Canton du Coteau utilise la salle polyvalente de l'espace culturel de la Grange pour des permanences d'accueil.

A ce titre, Roannais Agglomération bénéficie d'une convention de mise à disposition gratuite, pour l'utilisation de ce local communal. Celle-ci a expiré.

Pour que l'activité du Relais Assistantes maternelles puisse perdurer sur ce site, une nouvelle convention de mise à disposition doit être conclue dans les mêmes conditions :

- occupation gratuite,
- utilisation de la salle les vendredis matins, de 9h à 12h, en dehors des périodes de vacances scolaires.

Cette convention est établie pour trois ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, examine et approuve la convention avec Roannais Agglomération concernant la mise à disposition d'une partie des locaux de l'espace culturel de la Grange pour des permanences d'accueil du Relais d'Assistantes Maternelles du Coteau – Canton du Coteau et autorise Monsieur le Maire à la signer.

- **Présentation du compte administratif – Exercice 2018**

Monsieur le Maire présente le compte administratif à titre d'information du Conseil Municipal. Il précise que le compte administratif et le compte de gestion seront votés lors du prochain Conseil Municipal ; le compte de gestion n'ayant pas encore été transmis à la commune par la Trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 07 février 2019.

Le Maire  
D. FRECHET

